



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 44440

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les projets de charte et de décret en cours d'élaboration portant classement des établissements d'enseignement artistique à statut public en danse, musique et théâtre. Ces textes posent en effet le problème du devenir des conservatoires nationaux de régions et des écoles nationales de musique. Alors qu'aucune concertation n'a encore été engagée avec les élus locaux, les dispositions prévues peuvent être lourdes de conséquences pour les collectivités territoriales concernées. La mise en oeuvre du décret sous sa forme actuelle ne manquera pas en effet d'avoir des incidences budgétaires importantes, aussi bien sur le plan pédagogique (recrutement de professeurs supplémentaires, enseignement de nouvelles disciplines), que sur le plan technique (achat d'équipements et construction de nouveaux locaux). Ainsi, pour un conservatoire national de région comptant actuellement 1 700 élèves et 70 professeurs, 19 postes supplémentaires devraient être créés et les dépenses totales s'accroîtraient de 25 %. Il lui demande donc de lui préciser le montant des financements complémentaires de l'Etat, ainsi que le niveau d'implication des régions, afin que les collectivités disposant d'établissements d'enseignement artistique puissent mettre en oeuvre la totalité des mesures prescrites sans être confrontées à terme à des déclassements préjudiciables.

Texte de la réponse

Un projet de charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre a été élaboré en étroite concertation avec les professionnels, les représentants syndicaux et les associations d'élus. Ce projet réaffirme les missions des établissements d'enseignement spécialisé et rappelle l'articulation des compétences conjointes de l'Etat et des collectivités locales telles qu'elles résultent des lois de décentralisation de 1983. Les textes juridiques (décret et arrêté) rénovant la procédure de classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé sont en cours d'élaboration. Une première version de ces textes a été mise au point à l'issue de réunions techniques auxquelles ont participé le service de l'inspection de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au ministère de la culture et de la communication et les associations de directeurs de conservatoire. Ces textes ont été diffusés aux représentants des dix associations d'élus qui composent le conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Ils seront examinés lors d'une réunion de conseil que Mme la ministre de la culture et de la communication devrait réunir au mois d'octobre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44440

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2062

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5904